

N°2016-BCA-42

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**REVISION DE LA CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE  
D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM)  
ENTRE LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME ET LE SDIS DE LA SOMME**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Conformément au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr), au règlement opérationnel (Ro) nouvellement arrêtés par l'autorité préfectorale de la Seine-Maritime et à l'article 16 relatif à l'évaluation et la révision de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) existante, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et le Service départemental d'incendie et de secours de la Somme (Sdis 80) proposent de réviser la CIAM actuelle en vue d'optimiser la distribution des secours sur les communes limitrophes des deux départements.

Le projet de révision de la convention joint, intègre principalement les évolutions et les grands principes adoptés dans le Sdacr et le RO, et s'appuie sur un retour d'expérience de plus de dix mois. Il intègre les évolutions des modalités de collaboration entre les deux Sdis dans le domaine opérationnel pour ce qui relève :

- des évolutions du mode d'organisation des centres d'incendie et de secours de la Seine-Maritime telles que la garde en jour semaine sur les Centres de Eu et d'Aumale ;
- de l'adaptation de l'engagement du premier au cinquième niveau des moyens du Sdis 76 sur les communes de la Somme et de l'engagement du premier au cinquième niveau des moyens du Sdis 80 sur les communes de la Seine-Maritime induit par l'évolution du mode d'organisation des centres ;
- de la formalisation des échanges de données géo-référencées au format numérique ;
- de l'ajustement du tarif horaire du moyen de type VSAV à cent dix-huit euros.

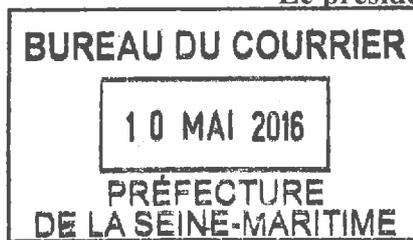
A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention révisée ci-jointe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER